Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 060-216003806-20221209-DE2022_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE2022_27

COMMUNE DE MARGNY SUR MATZ

Département de l'Oise

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Baptiste de FRESSE DE MONVAL, maire.

Étaient présents : BORGNE Véronique, MAZANY Isabelle, PETIT Valérie, PIAULT Sylvie, RUMEAU Aurélie, TOMASI Guylaine, AUBERT Yves, BIELAWSKI Francis, CATTIAUX Nicolas, COULON Jacky, DE FRESSE DE MONVAL Baptiste, DELOZIERE Yves, THOREL Pascal.

Pouvoirs : Madame Catherine LEVERT ayant donné pouvoir à Monsieur Yves AUBERT.

Madame Véronique BORGNE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE GOURNAY-SUR-ARONDE ET ANTHEUIL-PORTES

Une enquête publique environnementale est en cours, du 2 décembre 2022 au 5 janvier 2023, et concerne le projet de la SARL l'Aronde des Vents afin de construire et d'exploiter un parc de 6 éoliennes qui seraient implantées sur les communes de Gournay-Sur-Aronde et Antheuil-Portes.

Afin de connaître l'impact environnemental de ce projet, un dossier complet a été envoyé à tous les conseillers municipaux avant la réunion. Un débat s'installe. Monsieur le maire rappelle que 6500 éoliennes sont déjà construites en France dont 900 dans le département de la Somme et 300 dans le département de l'Oise.

La durée de vie d'une éolienne étant de 20 à 25 ans, des questions se posent sur le démantèlement d'une éolienne en fin de vie. En principe, la réglementation du Code l'Environnement impose à l'exploitant la destruction de l'éolienne ainsi que la remise en état du site. En effet, un arrêté ministériel impose l'enlèvement des câbles électriques enterrés et l'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre. Véronique Borgne apporte toutefois son témoignage personnel et indique que l'exploitant ne procède pas forcément à la destruction des fondations et remise en état de l'emplacement.

Par ailleurs, le conseil municipal de Gournay-sur-Aronde a donné un avis défavorable au projet.

Suite à ces échanges, le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation de ce projet.

Après délibération, les conseillers municipaux votent : **CONTRE** **11**
ABSTENTION : **3**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 060-216003806-20221209-DE2022_27-DE

Acte rendu exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Le maire,
Baptiste de Fresse de Monval



Nombre de Membres
- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 14
- Ayant pris part à la délibération : 14
Date de convocation : 02/12/2022
Date d'affichage : 02/12/2022